



Maire : MP. ROGOU

1er adjoint : A. MANIVEL

2ème adjoint : L. CELCE

3ème adjoint : MJ. CAYOL

DANS CE NUMÉRO :

- 1- Approbation du PV du dernier conseil municipal
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Tarifs 2021 de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- 4- Circuit motoneige : attribution
- 5- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 6- Règlement des Marchés Publics
- 7- Mutuelle du personnel - participation employeur
- 8- Redevance due par la SPL Buëch Dévoluy Exploitation
- 9- Loyer gîte Saint Disdier + Traîneaux à chiens
- 10- Subventions
- 11- Admission en non-valeur
- 12- Information sur les décisions du Maire
- 13- Demande de subvention complémentaire au Département

Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 61

NOVEMBRE 2020

Conseil municipal du 23-10-2020

Au cours du dernier Conseil Municipal du 23 octobre dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

3- Tarifs 2021 de l'eau potable et de l'assainissement collectif:

Les tarifs actuels s'appliquent depuis 2018. Des investissements ont été engagés sur les réseaux d'eau, il convient donc de faire en sorte que les redevances payées permettent de couvrir les annuités des emprunts contractés. La commission des finances propose une augmentation d'environ 6% des tarifs de l'eau (hors professionnels).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les tarifs proposés par la commission finances et précise que lors de l'établissement des factures d'assainissement, les variations des tarifs issues des indexations seront prises en compte. (cf. compte-rendu complet sur www.mairiedevoluy.fr)

4- Circuit motoneige— attribution suite à l'appel à manifestation d'intérêt:

L'exploitation de ce circuit créé en 2004 a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt. Une seule offre a été réceptionnée, émise par la société Scoot Adventure

Dévoluy. Les gérants proposent des modifications à la convention: un allongement de la durée de celle-ci à 5 ans et l'ouverture d'un créneau le matin. La société souhaiterait également installer un chalet d'accueil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention proposée et donne son accord sur les modifications demandées.

Le Conseil précise que pour le chalet d'accueil il faut obtenir l'accord de toutes les parties concernées.

5- Règlement intérieur du Conseil Municipal:

Etant obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants depuis mars 2020, le règlement intérieur est facultatif pour les autres. Cependant considérant la population de la commune du Dévoluy (993 habitants) il est proposé d'adopter un tel règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le règlement intérieur proposé.

6- Règlement des marchés publics:

Un projet de guide des bonnes pratiques rédigé par les services prévoit les procédures à mettre en place dans chaque service

pour les différents achats, permettant ainsi d'homogénéiser et de sécuriser les partiques, mais également de gagner en transparence.

7- Mutuelle du personnel - participation employeur :

La délibération prise le 09 juillet 2020 concernant la passation d'une convention de participation relative au risque santé organisée par le CDG 05, prévoyait que les tarifs et les garanties soient soumis avant que soit prise la décision de signer ou non la convention.

Une participation employeur est nécessaire et a été proposée au comité technique qui a donné une réponse favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer le montant de la participation employeur à 10€/mois/agents, autorise le Maire à signer la convention de participation relative au risque santé souscrite par le CDG 05.

8- Redevance due par la SPL Buëch Dévoluy Exploitation:

La commune a émis des titres prorata temporis de juillet 2019 à décembre 2020. Compte tenu des circonstances (aucun exercice comptable



Conseil municipal du 23-10-2020

Si vous souhaitez accéder aux comptes-rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune:
www.mairiedevoluy.fr

« normal » depuis la création + crise sanitaire du Covid-19) la commission des finances propose d'annuler les redevances devant être perçues.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide de ne pas percevoir de redevances pour les années 2019 et 2020, et demande que les titres émis relatifs aux redevances dues par la SPL Buëch Dévoluy Exploitation soient annulés.

9- Loyer gîte Saint Disdier et traîneaux à chiens:

L'ancienne gestionnaire du gîte de Saint Disdier, Mme Tournadre a sollicité une réduction du loyer pour tenir compte de la fermeture de son établissement pendant le confinement de mars à juin 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une réduction d'un mois de loyer à Mme Tournadre.

Concernant les prestataires de l'activité chiens de traîneaux, un avenant à la convention a été signé en juillet dernier réduisant le montant de la redevance des mushers.

10- Subventions:

Le conseil a attribué par délibération D2020-063 du

27 juillet 2020 des subventions aux associations. Considérant les besoins des associations Judo Club Dévoluy et Harmonie Yoga Dévoluy;

Considérant les inondations et glissements de terrains ayant entraîné des dégâts importants dans les Alpes Maritimes,

Le Conseil Municipal à l'unanimité accorde les subventions suivantes:

- Judo club Dévoluy : 4000€
- Harmonie Yoga Dévoluy: 240€
- Département des Alpes Maritimes: 5000€

11- Admission en non-valeur:

La commission a examiné les créances de la commune et souhaite que les comptes soient progressivement apurés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les titres pour un montant global de 845.59€

12- Information sur les décisions du Maire prises au titre des délégations reçues du Conseil Municipal:

Un tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire au titre de la délégation consentie par le conseil municipal a été envoyé aux conseillers.

13- Questions diverses— Demande de subvention au Département:

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite l'aide complémentaire du Département des Hautes-Alpes d'un montant de 9300€ pour financer les dépenses engagées dans le cadre de la procédure administrative de mise en conformité des captages des sources de Font la Vache Font la Mère, du Pommier, de Sagne, des Nuages Amont et Aval et des Cypières; Autorise le maire à signer les dossiers et procéder aux formalités nécessaires au dépôt de la demande de subvention complémentaire.